

(1)
(N^o 117.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 14 FÉVRIER 1856.

SORTIE DU CHARBON.

[Pétition du conseil communal de Jurbise, analysée dans la séance du 15 janvier 1856.]

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA COMMISSION PERMANENTE DE L'INDUSTRIE (1), PAR M. LESOINNE.

MESSIEURS,

Par pétition datée du 10 janvier, le conseil communal de Jurbise demande la prohibition du charbon à la sortie ou l'établissement d'un droit équivalent. Il fait valoir à l'appui de sa requête les motifs suivants :

La Chambre a agi sagement, dit-il, en prohibant la sortie des grains, qui forment la nourriture première du pauvre. Mais le charbon est aussi indispensable à presque tous les citoyens : on ne peut pas plus se passer de feu que de pain. Or, le charbon a atteint une cherté et une rareté excessives ; le prix en est triplé. A un très-grand nombre de houillères, lors même que l'on se présente avec l'argent sur la main, on peut à peine en obtenir une voiture. Encore les 1^{re} et 2^{me} qualités sont-elles réservées pour l'exportation. Au petit nombre de houillères qui veulent bien en vendre, on est obligé d'attendre jusqu'à trois jours avec chevaux et voitures avant d'être chargés, et quel charbon obtient-on ? Celui dont le pauvre est obligé de se servir est criblé (les gaillettes étant réservées pour l'exportation), et ce charbon criblé coûte encore un franc et cinq centimes l'hectolitre.

Déjà, pendant la session dernière, plusieurs pétitions ayant un but analogue ont été renvoyées à votre commission d'industrie ; elle a exposé, dans les rap-

(1) La commission est composée de MM. MANILIUS, *président*, LESOINNE, LOOS, VAN ISECHEM, VISART, JANSSENS, ALLARD, DE LA COSTE et FAIGNART.

ports qui vous ont été présentés, les causes auxquelles il fallait attribuer, selon elle, la cherté du combustible.

Ces causes subsistent encore aujourd'hui, et aujourd'hui pas plus qu'alors, il ne dépend du Gouvernement de les faire disparaître.

Quant à la prohibition à la sortie, une pareille mesure jetterait une perturbation telle, non-seulement dans l'intérieur du pays, mais encore dans nos relations avec nos plus proches voisins, que personne, pensons-nous, n'oserait assumer la responsabilité d'en proposer l'établissement.

Quant au droit à la sortie, il aurait aussi pour conséquence, d'amener le trouble dans nos relations avec les pays voisins, en plaçant notre industrie houillère dans des conditions défavorables vis-à-vis de ses concurrents étrangers, et il en résulterait inévitablement une crise, qui placerait les nombreux ouvriers qu'elle emploie dans la plus fâcheuse position.

Comme nous l'avons dit précédemment, Messieurs, le charbon est libre à l'entrée. Les faveurs que l'on accordait sur les canaux et les chemins de fer pour en favoriser l'exportation ont été supprimées. Nous ne pensons pas que le Gouvernement puisse faire plus.

En conséquence, votre commission a l'honneur de vous proposer l'ordre du jour.

Le Rapporteur,

CH. LESOINNE.

Le Vice-Président,

J. - FRANS LOOS.

